

# Adaptation de la production de l'unité de production n°2 de la centrale de Nogent-sur-Seine en raison des conditions climatiques

23.6.2026 - | EDF

**A partir de ce mardi 23 juin 2026, en raison de la température de la Seine, la puissance du réacteur n°2 de la centrale de Nogent-sur-Seine est adaptée afin de respecter la réglementation relative aux rejets thermiques. Cette adaptation est réalisée pour limiter l'échauffement entre l'eau prélevée et l'eau rejetée dans la Seine et ainsi préserver la faune et la flore des milieux aquatiques.**

Cette opération est réalisée en toute sûreté et en accord avec le gestionnaire du réseau.

Le fonctionnement des centrales nucléaires est strictement encadré par des arrêtés préfectoraux, notamment un arrêté de rejet, et des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et radioprotection (ASNR), qui définissent notamment les limites à ne pas dépasser en matière d'échauffement de l'eau des fleuves.

Pour Nogent-sur-Seine, la réglementation impose que l'élévation de température de la Seine ne dépasse pas 3°C entre l'amont et l'aval du site, et que la température moyenne ne dépasse pas les 28°C en aval.

EDF assure une surveillance continue de la météo et de l'hydrologie, permettant d'anticiper les épisodes de sécheresse ou de fortes chaleurs. Des équipes spécialisées suivent en temps réel les données de pluviométrie, de débit et de température des cours d'eau afin d'adapter si nécessaire la production, en lien avec le gestionnaire du réseau électrique.

<https://www.edf.fr/adaptation-de-la-production-de-l-unite-de-production-ndeg2-de-la-centrale-de-nogent-sur-seine-en-raison-des-conditions-climatiques>